

„Dieu protège les étrangers“ (Psaume 146,9)

de Johannes Stein,

Katholische Arbeitnehmer-Bewegung Allemagne (KAB)

L'Éternel protège les étrangers, Il soutient l'orphelin et la veuve, Mais il renverse la voie des méchants.

1. Migration es omniprésente – aussi dans la Bible

- Abraham fait de la marche avec sa famille d'un pâturage à l'autre. Il y eut une famine dans le pays; et Abraham descendit en Égypte pour y séjourner, car la famine était grande dans le pays. (Genèses 12,10)
- L'expérience de l'esclavage en Égypte et la libération grâce à Dieu marque le peuple israélien jusqu'à aujourd'hui (voir „Credo historique“ Dtn 26,5-10).
- Surtout des famines (Rut 1,1) et des guerres mènent à la migration et l'évasion.

2. Les lois pour la protection des étrangers dans les cinq livres de Moïse

Le livre fédéral Exodus 21,1-23,23	Deutéronomique	La loi de la sainteté Lévitique 17,1-26,46
Fin de la huitième siècle avant Jésus-Christ	Fin de la septième siècle avant Jésus-Christ	A la moitié du sixième siècle avant Jésus-Christ
<i>Les évadés de la Syrie et le Nord d'Israël cherchent la protection à Jérusalem et Juda.</i>	<i>Domination étrangère des Assyriens</i>	<i>L'expérience de la captivité babylonienne</i>
Tu ne maltraiteras point l'étranger, et tu ne l'opprimeras point; car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. (Exodus 22,20)	Maudit soit celui qui porte atteinte au droit de l'étranger , de l'orphelin et de la veuve! (Deutéronomique 27,19)	Vous aurez la même loi , l'étranger comme l'indigène; car je suis l'Éternel, votre Dieu. (Lévitique 24,22)
Tu n'opprimeras point l'étranger; vous savez ce qu'éprouve l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. (Ex 23,9)		Si un étranger vient séjourner avec vous dans votre pays, vous ne l'opprimerez point. (Lev 19,33)
	Quand tu moissonneras ton champ, et que tu auras oublié une gerbe dans le champ, tu ne retourneras point la prendre: elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. Quand tu secoueras tes oliviers, tu	

	<p>ne cueilleras point ensuite les fruits restés aux branches: ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.</p> <p>Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne cueilleras point ensuite les grappes qui y seront restées: elles seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.</p> <p>Tu te souviendras que tu as été esclave dans le pays d'Égypte. (Dtn 24,19-22)</p>	
<p>Pendant six jours, tu feras ton ouvrage. Mais le septième jour, tu te reposeras, afin que ton bœuf et ton âne aient du repos, afin que le fils de ton esclave et l'étranger aient du relâche. (Ex 23,12; voir aussi Ex 20,10)</p>		
	<p>Tu te réjouiras devant l'Éternel, ton Dieu, toi et les orphelins et les veuves qui vivent au milieu de toi.</p> <p>Tu te réjouiras à cette fête, toi et l'étranger, l'orphelin et la veuve qui seront dans tes portes. (Dtn 16 ; 11.14)</p>	
	<p>Il (Dieu) aime les étrangers et leur donne de la nourriture et des vêtements -</p> <p>vous aimerez les étrangers, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. (Dtn 10,18-19)</p>	<p>Vous traiterez l'étranger en séjour parmi vous comme un indigène du milieu de vous; vous l'aimerez comme vous-mêmes, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. Je suis l'Éternel, votre Dieu. (Lev 19,34)</p>

3. **La commune Jésus ne connaît pas d'étranger, tout le monde est entier avec Christus (Gal 3, 26-29).**
4. **Celui qui accueille un étranger, accueille Christus.** Celui qui n'accueille pas d'étranger, n'accueille pas Christus. (Matthéus 25,31-46)
« Amen, je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites. » (Matthéus 25,40)

5. **Deuxième concile vaticane, Constitution pastorale „Gaudium et spes“, Article 66:**
« À l'égard des travailleurs en provenance d'autres pays ou d'autres régions qui apportent leur concours à la croissance économique d'un peuple ou d'une province, on se gardera soigneusement de toute espèce de discrimination en matière de rémunération ou de conditions de travail. De plus, tous les membres de la société, en particulier les pouvoirs publics, doivent les traiter comme des personnes et non comme de simples instruments de production : faciliter la présence auprès d'eux de leur famille, les aider à se procurer un logement décent et favoriser leur insertion dans la vie sociale du pays ou de la région d'accueil. On doit cependant, dans la mesure du possible, créer des emplois dans leurs régions d'origine elles-mêmes.»